

**Règlement du stationnement tous les
dimanches matins du 13 au 25 septembre 2022**

Le maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et la bonne organisation des marchés d'été tous les dimanches matins du 13 août au 25 septembre 2022, il y a lieu de réglementer le stationnement des places publiques de la place de la mairie, à l'occasion de ces manifestations,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 :

A compter des samedis 17h du 13 août au 25 septembre 2022, le stationnement est interdit à tout véhicule sur le parking de la Mairie afin de laisser libre d'accès cet emplacement réservé aux marchés.

Le stationnement des véhicules sera rétabli sur le parking de la place de la Mairie après la fin du démontage des marchés, c'est-à-dire **les dimanches 16h**,

Afin de permettre au public de pouvoir apprécier en toute sécurité les marchés et aux exposants de préparer les stands le matin.

Article 2 :

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article article R 417-10 du code de la route ;

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian - 74500 Evian les Bains

Fait à Saint Paul en Chablais le 11 Août 2022
Le Maire

Bruno GILLET

